

Loi nationale sur l'habitation

En collaboration avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral accordera des subventions et des prêts pour améliorer et reconstruire des quartiers choisis, pour aider à planifier et à acquérir des terrains, et pour aménager des parcs, des installations récréatives et communautaires—comme des garderies d'enfants—où cela est nécessaire. C'est dans ces vieux quartiers que ces établissements collectifs manquent le plus. Le programme sera soumis à des accords fédéraux-provinciaux qui préciseront le mode de versement des fonds, la participation des résidents des quartiers à la mise au point et à la planification du projet et les moyens de trouver de nouvelles maisons pour les gens qui devront peut-être se déplacer à cause des activités provenant du programme. Cette disposition du projet de loi remplace l'ancien programme de rénovation urbaine conçu dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation, programme qui dans bien des cas a mis en scène des bulldozers qui ont bouleversé et les quartiers et leurs habitants. Il existe sûrement de meilleurs moyens de rénover les parties anciennes de nos villes et le programme d'amélioration de quartiers a été conçu à cette fin.

Le programme d'amélioration des quartiers a été associé au programme de restauration de logements qui est orienté vers la réparation et l'amélioration des habitations des personnes à revenu faible ou moyen. Nous sommes conscients de la désorganisation et de l'affliction inutiles qu'on impose aux familles forcées de quitter les vieilles demeures où elles ont vécu pendant des années, même des générations, parce que la qualité de ces demeures devient inférieure aux normes minimales de santé et de sécurité.

Le déplacement des familles et la destruction des vieilles habitations ne représentent pas seulement une perte sentimentale pour les personnes en cause, mais également une perte économique pour la société par la réduction du stock de logements. Je crois qu'il y aurait de grands avantages, sans compter la suppression de la désorganisation inutile, à consacrer des sommes à la rénovation des maisons vétustes et à la restauration des systèmes de plomberie, d'électricité et de chauffage. Les prêts et les subventions sont également à la disposition des propriétaires, pourvu qu'ils acceptent de conclure une entente concernant le prix de leurs loyers. D'une manière générale, le programme sera réalisé parallèlement au programme d'amélioration des quartiers mais, comme je l'ai déjà mentionné, il servira aussi aux projets d'habitation sans but lucratif et aux coopératives. En vertu d'accords fédéraux-provinciaux particuliers, le programme pourra s'appliquer à des domaines autres que l'amélioration des quartiers.

J'ai dit que nous nous intéressons à un programme visant à favoriser l'égalité dans le domaine de l'habitation. Depuis près de 20 ans, la Société centrale d'hypothèques et de logement et le gouvernement du Canada encouragent la recherche dans le domaine de l'habitation et de la planification. Ils ont aidé des particuliers et des groupes, ils ont encouragé le progrès et ont fait faire des recherches dont certaines sont très utiles. La mise au point d'un programme au sein de la loi nationale sur l'habitation semble s'imposer; ce programme viendra compléter les activités de ceux qui se consacrent uniquement à la recherche, et sera soutenu par une publicité active et un meilleur programme prévu aux termes de cette modification qui comprendra des projets expérimentaux, des projets administratifs et des projets pilotes ayant tous pour but l'amélioration des plans et de la qualité de nos habitations.

Ce projet de résolution, comme les députés le verront en lisant, permettra à la Société centrale d'hypothèques et de logement de financer ses propres activités de développement ou de se joindre à d'autres; elle acceptera les risques associés aux nouveaux projets de développement entrepris par des groupes privés ou publics. La Société propose de collaborer étroitement avec l'industrie et les autres niveaux de gouvernement pour lancer et mener à bien des projets expérimentaux.

Dès que la loi aura été adoptée, nous espérons pouvoir entreprendre une série structurée d'expériences conjointement avec l'industrie et les autres organismes gouvernementaux du pays. Comme il s'agit d'un nouveau programme, j'estime que les domaines suivants d'activité doivent en faire partie: projets de construction lancés ou entrepris à l'intérieur ou à l'extérieur de la Société centrale d'hypothèques et de logement; progrès technologiques visant à favoriser un meilleur rendement des nouveaux produits, afin d'améliorer la productivité.

• (2030)

Nous n'avons pas besoin uniquement de ressources matérielles pour mettre au point de nouvelles techniques. Il faut affecter des fonds et les projets d'expansion domiciliaire doivent tenir compte de la société et de l'environnement de manière à encourager le public à participer à l'élaboration et à la conception de projets, en exigeant du gouvernement et de l'industrie de nouveaux plans et de nouveaux types de construction.

Pour conserver et améliorer les normes élevées d'habitation au Canada, il faut mettre au point un programme de ce genre, un programme de recherche et de développement. Il y a bien sûr l'élément risque qui est inhérent à toute entreprise expérimentale ou innovatrice. Les tentatives ne sont pas toujours couronnées de succès. Quelles que soient leur conception et leur mise au point, les expériences manquées coûtent de l'argent et quelqu'un doit se charger de la note. Si on peut s'attendre que le secteur privé se charge d'une part importante des frais de recherche et de développement, le gouvernement, dans l'intérêt général, devrait être prêt à partager les risques élevés des projets d'innovation. Les changements proposés dans le projet de loi favoriseront la mise au point d'un programme systématique d'expérimentation et autoriseront la Société centrale d'hypothèques et de logement à entreprendre des projets de développement ou encore à partager les risques d'expériences entreprises par d'autres.

Au moment de l'étude détaillée en comité, je m'attarde sur deux articles en particulier. L'un a trait au logement des Indiens et il s'agit en somme d'un amendement de nature technique. On veut par là s'assurer que toutes les dispositions de la loi nationale sur l'habitation soient à la portée des particuliers ou des groupes de particuliers.

M. l'Orateur: Je prie le ministre de m'excuser, mais le député de Pembina (M. Hollands) veut poser une question.

M. Hollands: Le ministre accepterait-il une question?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour cinq minutes et j'aimerais terminer ma déclaration avant de répondre à la question.

M. l'Orateur: Le ministre a la parole.